| | | |
|---|---|---|
| | **LE BLOC-NOTES**<br>**N°23**<br>**1ER FÉVRIER 2025** | <br>Elisabeth CERNEAU<br>& Yvon MARTIN |

## Faudra-t-il ou non se prêter au jeu d'un référendum ?

Les aficionados auront pu entendre, les autres lire dans le Midi Libre, l'annonce faite par M. Dartier lors de ses vœux à l'Ardaillon d'un référendum sur le choix de la destruction ou non du promontoire à ce jour déclaré illégal par la justice.
En aura-t-il le droit ?
Il se pourrait que le tribunal administratif estime légal ou pas l'objet du référendum, à voir …
Mais comment interpréter cette annonce sortie du chapeau, un soir de cocorico ?
La décision de détruire ou non le promenoir bâti dans l'illégalité revient à la justice.
Quelle que soit sa décision, il nous semble qu'en démocratie républicaine, la parole des juges n'a pas à être "mise aux voix" de la population … Des professionnels statuent sur les faits, s'appuient sur des textes de lois que nul ne connaît mieux qu'eux, et tout ça pour que, tel un "César de village", M. le Maire consulte la foule et lui demande de lever ou baisser le pouce ? Étrange vision de la justice pour un maire connaisseur !
La construction a été jugée illégale, le procès en appel entérinera, ou pas, la première décision des juges. Mais qu'on soit pour, ou contre, nous devrons nous y soumettre.
Chacun peut avoir son opinion sur l'opportunité de cet ouvrage, sur son esthétique, mais nul ne peut se prononcer sur sa légalité, une fois que la justice aura parlé. Or c'est bien de cela qu'il s'agit, l'ouvrage est-il légal ? Ou pas ?
Il est particulièrement tendancieux de vouloir engager à tout prix l'avis de la population sur la chose jugée.
Il eut mieux valu qu'on nous pose la question AVANT de construire ; des citoyens avertis auraient tout de suite signalé les problèmes juridiques encourus que les fines lames de la municipalité n'ont su déceler ou ont volontairement ignoré.
Une nouvelle caricature de consultation qui sera présentée au conseil municipal du 6 février : on a hâte !